

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT DE GOCAD SERVICES (CGA)

PREAMBULE

La société GOCAD SERVICES (ci-après « GOCAD SERVICES » ou « la Société »), Société par Actions Simplifiée au capital de 120.000 €, sis 2 avenue de la Cristallerie, immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro 479 661 704, a pour activité la communication, le conseil en marketing et le développement de solutions informatiques pour l'optimisation des coûts et performances des réseaux de commercialisation des entreprises. Elle propose à ses Clients des services de marketing direct. Dans le cadre de la réalisation de ses prestations, elle fait appel à des Fournisseurs.

ARTICLE 1 - CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales d'Achat (CGA) régissent les relations contractuelles entre GOCAD SERVICES (l'Acheteur) et tout Fournisseur et sous-traitant (Fournisseur). Elles sont de plein droit applicables à tous les Contrats formalisés pour passer une Commande au profit de l'Acheteur, pour bénéficier de la fourniture de Produits ou Services et prévalent sur toutes conditions générales du Fournisseur, sauf dispositions contraires expresses dans des conditions particulières.

Il est précisé que le Contrat comprend les présentes CGA, les éventuelles CGV du Fournisseur, et le bon de commande ou d'éventuelles conditions particulières.

ARTICLE 2 - COMMANDES

2.1 La Commande n'engage l'Acheteur que si elle a été signée et émise par un représentant de l'Acheteur dûment habilité pour émettre des Commandes. Les Commandes passées, quel qu'en soit le mode notamment papier, électronique ou téléphonique, ne sont réputées acceptées qu'après réception écrite de la confirmation d'acceptation de la commande par le Fournisseur par voie électronique ou postale

A défaut de confirmation dans un délai de deux (2) jours ouvrés suivant la date d'envoi de la Commande, l'Acheteur se réserve la possibilité d'annuler sa Commande.

2.2 Pour toutes les Commandes électroniques, effectuées par mail ou via une plateforme d'achat en ligne du Fournisseur, le Contrat n'est valablement conclu que si l'Acheteur a eu la possibilité de vérifier le détail de sa Commande et son prix total et de corriger d'éventuelles erreurs avant de confirmer celle-ci pour exprimer son acceptation définitive. Le Fournisseur doit accuser réception sans délai injustifié, par voie électronique, de la Commande qui lui a été adressée.

Les parties renoncent expressément à invoquer la nullité ou l'inopposabilité de leurs accords au motif qu'ils auraient été passés par l'intermédiaire de systèmes électroniques ou de télécommunication, sauf dans l'hypothèse d'une défaillance ou corruption des systèmes informatiques. Dans ce cas, celui qui invoque la défaillance ou la corruption supporte la charge de la preuve.

2.3 Les Parties s'engagent à faire apparaître obligatoirement dans tout échange électronique des éléments permettant d'identifier l'émetteur et la nature de son contenu tel que l'adresse électronique préalablement communiquée à l'autre partie et l'objet du message.

2.4 Les Commandes peuvent être annulées ou modifiées par l'Acheteur dans un délai de 24 heures à compter la

validation de la Commande par le Fournisseur. Le Fournisseur ne peut apporter unilatéralement des modifications à la Commande sans l'accord préalable et écrit de l'Acheteur.

ARTICLE 3 - PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

3.1 Les Prix des Produits et Services mentionnés dans le bon de commande ne peuvent être révisés à la hausse. Ils s'entendent tous frais compris et comprennent notamment le prix des articles, l'ensemble des taxes (à l'exclusion de la TVA), risque et charge en rapport avec l'exécution du Contrat notamment l'assurance, les frais d'emballages et d'expédition, de transport et de livraison le cas échéant, ainsi que tous frais d'installation si nécessaire. Le Prix comprend également l'ensemble des coûts salariaux engagés pour la période concernée.

Tout changement de tarifs ou des modalités de paiement du Fournisseur doit être communiqué à l'Acheteur au moins quatre (4) mois avant sa date d'application, et dûment accepté par l'Acheteur au préalable de l'application, à défaut de quoi ils seront inopposables à l'Acheteur. Sauf accord des parties, aucun acompte n'est versé à la Commande.

3.2 Les factures du Fournisseur sont conformes à la réglementation en vigueur, elles comportent le numéro de Commande, le mode de transport et la destination des marchandises et l'incoterm de vente en cas d'achat hors métropole française. A défaut, le paiement sera suspendu jusqu'à la réception d'une nouvelle facture conforme. La facture ne peut être émise qu'après réalisation des prestations et réception de la marchandise au sens de l'article 5 des présentes. En cas de paiement à terme à échoir, la facture ne peut être émise qu'après réception par le Fournisseur de la Commande conforme et conformément à l'échéancier de paiement le cas échéant.

3.3 Le paiement s'effectue à 60 jours suivant la date d'émission de la facture. Conformément à l'article L.441-6 du Code de commerce, ce délai est de trente (30) jours s'agissant du transport routier de marchandises. En toute hypothèse, le paiement n'interviendra qu'après l'achèvement de la livraison ou de la prestation réalisée.

Pour les commandes de mailing affranchi, le Fournisseur peut être amené à demander à l'Acheteur de régler par avance les coûts d'affranchissement estimés. Le montant de cette avance d'affranchissement est communiqué au plus vite et au plus tard une semaine avant la date souhaitée de réception du règlement, lui-même demandé au maximum 5 jours avant la date prévisionnelle de dépôt poste. Lors du dépôt effectif, la facturation définitive est établie sur la base du bordereau de dépôt poste, qui est systématiquement fourni à l'Acheteur.

3.4 Le paiement effectif par l'Acheteur n'est que le respect de ses obligations contractuelles et ne vaut pas accord sur la fourniture livrée, le montant facturé ou encore renonciation à un recours ultérieur.

3.5 En cas de retard de paiement de tout ou partie de la Commande, une pénalité de retard d'un montant maximum égal à trois fois le taux d'intérêt légal peut être appliquée par le Fournisseur, à compter du délai échu mentionné dans la mise en demeure envoyée par LRAR à l'Acheteur. Une indemnité forfaitaire, égale au montant prévu à l'article D.441-5 du Code de commerce, pourra être appliquée à l'Acheteur pour les frais de recouvrement.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS D'INFORMATION ET DE CONSEILS DU FOURNISSEUR

Si le Fournisseur connaît une information dont l'importance est déterminante pour le consentement de l'Acheteur, il doit l'en informer dès lors que, légitimement, ce dernier ignore cette

information ou fait confiance à son cocontractant. Le Fournisseur a une obligation de mise en garde concernant toutes mesures de sécurité ou tout produit dangereux. Il s'engage également à informer l'Acheteur de tout événement susceptible d'affecter l'exécution du contrat ou quand bien même il serait imputable à l'Acheteur. Il est également tenu à un devoir de conseil adapté aux besoins de l'Acheteur. Le Fournisseur a l'obligation d'informer l'Acheteur dans l'hypothèse où il serait en situation de dépendance économique vis-à-vis de lui. Cette information est déterminante. Elle permet aux Parties de conserver des relations équilibrées et de se conformer à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 - LIVRAISON ET REALISATION DE LA PRESTATION

5.1 Généralités

Toute livraison est effectuée selon les modalités prévues à la Commande, notamment concernant le lieu, les horaires, les consignes de sécurité, les délais fixés dans le cahier des charges le cas échéant. Les expéditions sont convenablement emballées, marquées, étiquetées et mises à disposition ou transférées par des moyens électroniques/numériques sécurisés selon la nature du Produit ou Service et les instructions de l'Acheteur. Le Fournisseur est responsable de la casse, des manquants et des avaries sauf cas de force majeure.

Les livraisons partielles ne peuvent être réalisées qu'avec l'accord écrit de l'Acheteur.

5.2 Délais et Pénalités de retard

Les délais et le lieu de livraison des Produits et de réalisation des Services sont impératifs et constituent une condition déterminante sans laquelle l'Acheteur ne passerait pas la Commande.

- o En cas de Commande livrée avant la date de livraison, l'Acheteur peut au choix :
 - la retourner au frais du Fournisseur ou
 - conserver la marchandise et facturer au Fournisseur les frais de stockage jusqu'à la date de livraison prévue.
- o En cas d'absence ou de retard de livraison, le Fournisseur avise immédiatement l'Acheteur de la durée probable du retard et des conséquences sur la livraison. L'Acheteur peut, au choix
 - annuler la Commande sans contrepartie après en avoir informé le Fournisseur, même si le retard ou l'absence résulte d'un cas de force majeure,
 - facturer des pénalités de retard non-libératoires égal à 2 % du montant de la Commande (prix d'achat hors taxe) par semaine de retard.

Cet article s'entend sans préjudice de toute éventuelle demande d'indemnisation par l'Acheteur si le retard ou l'absence de livraison ou de réalisation de la prestation lui a causé un dommage.

5.3 DDP

La Livraison sera effectuée « Rendu droits Acquittés » (Duty Delivery Paid) sur le site de livraison de l'Acheteur conformément aux derniers INCOTERMS publiés par la Chambre du Commerce Internationale, sous réserve que le Vendeur puisse obtenir, le cas échéant, directement ou indirectement les licences d'importation.

5.4 Emballages

Le Fournisseur est responsable de tous les dommages causés à la marchandise en raison d'un emballage insuffisant ou non adapté ou par la destruction de l'emballage.

ARTICLE 6- RECEPTION

6.1 A la livraison des marchandises, l'Acheteur procède à la vérification de l'état des colis et des quantités par rapport au bon de livraison. A chaque livraison, le Fournisseur remettra à l'Acheteur un bon de livraison qui rappelle obligatoirement les références de la Commande en indiquant à minima le contenu exact de la livraison, le numéro d'ordre, le numéro de Commande, la date de la Commande et toutes informations requises expressément par l'Acheteur. **Aucune mention de prix ne sera faite sur le bon de livraison.** A défaut, l'Acheteur est habilité à refuser la marchandise ou à son choix, à stocker la marchandise dans l'attente du respect de cette obligation susmentionnée, pour le compte et aux risques du Fournisseur. L'Acheteur se réserve le droit d'effectuer un contrôle de qualité dans un délai raisonnable après la livraison. En cas de non-conformité de la Commande, l'Acheteur peut au choix :

- refuser le Produit ou Service sans indemnité ni paiement du prix de la Commande au Fournisseur sous réserve de notifier ce refus au Fournisseur. Dans ce cas, le retour de marchandise s'effectue aux frais du Fournisseur.
- accepter les produits ou services en émettant des réserves et/ou réclamations dans les plus brefs délais à compter de la livraison ou de la réalisation de la prestation de Service.

6.2 La propriété et les risques de dommage ou perte sont transférés à l'Acheteur à la réception ou à complète livraison de la prestation de Service réalisée.

ARTICLE 7 – AUDIT

A tout moment pendant la durée du contrat, l'Acheteur pourra, à ses frais, effectuer ou faire réaliser par un tiers de son choix, des audits de tout ou partie des prestations, et/ou des inspections ou tests des produits, matériaux ou prestations réalisées dans le cadre de l'exécution des obligations du Fournisseur. L'Acheteur s'engage à respecter un préavis de deux jours ouvrés. Chaque partie supportera les frais internes occasionnés par l'audit.

Dans ce cas, le Fournisseur s'engage à une parfaite collaboration avec l'Acheteur où le tiers auditeur pour lui permettre de réaliser son audit, tel que l'accès aux locaux, aux produits ou à toutes informations nécessaires. L'ensemble des personnes participant directement ou indirectement à l'audit est soumis à la confidentialité de toutes les informations dont il aura connaissance lors de l'audit, excepté dans le cadre d'un contentieux.

Si l'audit, l'inspection ou les tests révèlent un dysfonctionnement ou une anomalie, le Fournisseur s'engage, d'une part, à mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires pour les corriger, d'autre part à prendre à sa charge les frais de l'audit réalisé par l'Acheteur comprenant le temps passé, les frais de déplacements et notes de frais des salariés, les frais matériels éventuels.

ARTICLE 8 - GARANTIES ET RESPONSABILITE

8.1 Le Fournisseur reste seul responsable de la bonne exécution de la Commande dont il a la charge et supporte tous les risques et les coûts résultant d'une inexécution totale ou partielle de la Commande. Il veille à conseiller et mettre en garde l'Acheteur. Il est tenu à une obligation de résultat sur la chose à livrer et une obligation de moyen renforcée sur les prestations de Services.



8.2 Le Fournisseur garantit que tout Produit ou Service fournis à l'Acheteur est conforme aux stipulations contractuelles et à la Commande, aux règles de l'art du domaine d'activité professionnelle concerné, à l'ensemble des normes en vigueur, aux usages auxquels il est destiné et répond aux besoins de l'Acheteur, et ce durant une période de 24 mois à compter de la livraison du Produit ou de l'exécution de la prestation de Service.

8.3 Le Fournisseur garantit l'Acheteur contre tout préjudice corporel, matériel ou immatériel, direct ou indirect qui résulterait de tout vice ou défaut. Le Fournisseur devra en assurer les frais ou au choix de l'Acheteur : réparer ou remplacer le Produit, corriger ou exécuter le Service à nouveau, et ce durant une période de 24 mois à compter de la découverte du vice ou défaut.

8.4 Le Fournisseur est responsable de tout préjudice corporel, matériel ou immatériel, direct ou indirect qu'il causerait à l'Acheteur et/ou aux utilisateurs finaux et résulterait de l'exécution de la Commande. **8.5** Chaque partie garantit qu'elle est titulaire des droits ou des autorisations lui permettant d'accorder l'exercice des droits, notamment de propriété intellectuelle, cédés ou concédés à l'autre dans le cadre du Contrat. A ce titre, chaque Partie garantit à l'autre partie l'exercice paisible de la chose vendue, des droits cédés et/ou concédés. Chaque partie s'engage à indemniser l'autre contre tout trouble, revendication, éviction, et toute réclamation d'un tiers invoquant un droit de quelque nature que ce soit.

8.6 Ainsi le Fournisseur confirme avoir souscrit les garanties d'assurance notoirement solvables, tant pour son compte que pour celui de ses sous-traitants éventuels, nécessaires pour couvrir les responsabilités qu'il encourt du fait de l'exécution du présent Contrat relatif à la Commande. L'Acheteur pourra demander au Fournisseur une copie des attestations des garanties d'assurance souscrites.

ARTICLE 9 - SECURITE

9.1 Sécurité des personnes et des biens

Le Fournisseur est tenu à une obligation de résultat en matière de sécurité, dans la cadre de la fourniture des Produits ou Services à l'Acheteur, notamment relatif aux manutentions et tous procédés techniques d'une part, et quant aux produits utilisés d'autre part. Il est à ce titre tenu à une obligation de mise en garde quant aux produits dangereux utilisés et doit remettre à l'Acheteur une fiche d'information. Par conséquent, il est responsable du choix de la mise en œuvre et de l'application des moyens, outils et procédure de sécurité.

9.2 Sécurité des locaux et sites de l'Acheteur

Dès lors que le personnel du Fournisseur sera amené à intervenir dans les locaux ou sur un site appartenant à l'Acheteur, il sera préalablement annoncé par le Fournisseur. Le Fournisseur devra fournir à son personnel un badge professionnel d'identification reprenant le nom du Fournisseur et l'identité du personnel. Ce badge devra être porté de façon apparente tout au long de l'intervention. Le Fournisseur présentera une liste nominative des membres de son personnel susceptible d'intervenir sur un même site. Les habilitations du personnel du Fournisseur doivent pouvoir être vérifiées à tout moment par l'Acheteur.

9.3 Cybersécurité

Le Fournisseur s'engage à communiquer à l'Acheteur toute faille de sécurité informatique intervenant sur son système d'information, particulièrement dans l'hypothèse où cela

pourrait créer un dommage pour l'Acheteur. Le Fournisseur s'engage à mettre en œuvre une politique de sécurité des systèmes d'information de nature à assurer la protection des Données à caractère personnel, des secrets d'affaires ou toutes Données confidentielles fournies par l'Acheteur.

Le Fournisseur garantit l'Acheteur que tous les documents transmis par voie électronique sont indemnes de tous virus connus à sa date de transmission.

Dans l'hypothèse où le personnel du Fournisseur utiliserait le système d'information de l'Acheteur, le Fournisseur s'engage à faire respecter par son personnel la Charte informatique de l'Acheteur et à l'ensemble des règles relatives à la protection de l'information.

ARTICLE 10 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

10.1 L'Acheteur dispose à minima d'un droit d'utilisation libre et gratuit sur tous droits de propriété intellectuelle portant sur les Produits et Services, notamment dans l'hypothèse où il bénéficie d'une licence de logiciel.

10.2 S'agissant des livrables exécutés pour le compte de l'Acheteur dans le cadre de la Commande, l'ensemble des droits patrimoniaux, à savoir les droits de reproduction, d'adaptation, de modification et de représentation, sur tout support, pour la France et le monde entier et pendant la durée légale de protection, sont exclusivement transférés à l'Acheteur, au fur et à mesure de leur réalisation, de plein droit et sans formalité préalable. Les droits de propriété intellectuelle sont compris dans le prix stipulé dans la Commande.

10.3 Le Fournisseur garantit que les Produits et Services fournis ne sont susceptibles d'aucune revendication de droits de propriété intellectuelle ni de droit à l'image de la part de tiers et garantit toute action ou recours de tiers en raison de la violation de droit de propriété intellectuelle sur les livrables. Dans l'hypothèse d'une telle violation, le Fournisseur s'engage à remplacer les livrables ou à indemniser l'Acheteur de l'ensemble des préjudices subis par ce dernier.

10.4 Le Fournisseur s'engage à respecter l'ensemble des droits de propriété intellectuelle de l'Acheteur et de ses clients, notamment sur tout logiciel, toute documentation, toute ressource et tout élément provenant de l'Acheteur ou de son client, qui lui est soumis ou auxquels il a accès dans le cadre de la prestation confiée et du Contrat.

ARTICLE 11 - CONFIDENTIALITE ET REFERENCE

11.1 Chaque Partie s'engage à considérer comme confidentiels et à ne pas reproduire ou divulguer à quiconque, directement ou indirectement, autrement que pour les seuls besoins du Contrat, les informations de toute nature notamment commerciales, techniques, financières, et nominatives remises par l'autre Partie pour la mise en œuvre de la Commande. La présente obligation de confidentialité demeure en vigueur pendant toute la durée du Contrat stipulé à la Commande et pendant une période de 2 ans après sa cessation. Les Parties s'engagent en outre à ne pas divulguer les éléments confidentiels par nature, notamment tout savoir-faire, secret de fabrication et secret des affaires de l'autre partie à des tiers. Aucune des Parties n'est tenue à la confidentialité des éléments qui seraient tombés dans le domaine public, libre de droits, ou divulgués en vertu de la loi ou sur ordre d'une juridiction.

11.2 Sur demande du Fournisseur, l'Acheteur pourra autoriser expressément, ponctuellement et par écrit le Fournisseur à citer le Client à titre de référence commerciale et à reproduire



sa marque et son logo à l'identique à cette fin, et dans le but exclusif de le désigner et l'identifier.

ARTICLE 12 - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

12.1 L'Acheteur informe le Fournisseur d'un traitement de Données à caractère personnel portant sur les coordonnées de contact de personnes physiques travaillant pour le compte du Fournisseur, dans l'intérêt légitime d'entretenir la relation commerciale entre les Parties. Ces Données sont conservées pendant la durée de la relation commerciale et pendant la durée de vie des deux entités morales, en veillant à mettre à jour les Données personnelles et les supprimer si elles ne sont plus nécessaires. Les Données personnelles ne font l'objet d'aucun transfert hors de l'Union Européenne. Sauf disposition contraire, elles peuvent faire l'objet d'un transfert dans le cadre de la vie des affaires, notamment pour une recommandation ou à titre de référence. Ce traitement entraîne un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement des données ou d'opposition au traitement, dans les conditions prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'au règlement européen n°2016-679 (RGPD). Le Client doit adresser toute demande écrite à l'adresse suivante : rgpd@gocadservices.fr

12.2 Toutes Données personnelles de tiers, transférées par l'Acheteur au Fournisseur, ou par le Fournisseur à l'Acheteur, pour exécuter la Commande, fera l'objet d'une Charte de protection des données à caractère personnel, ratifiée par les Parties, respectant l'article 28 du Règlement européen Général sur la Protection des Données personnelles n°2016/679.

12.3 Le Fournisseur déclare être conforme à l'ensemble de la réglementation en vigueur concernant la Protection des Données à caractère personnel, française et européenne et si nécessaire internationale et étrangère. Il s'engage notamment à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité de ces Données et à ne traiter les Données que dans le cadre des instructions et de l'autorisation reçues de l'Acheteur.

ARTICLE 13- RESILIATION

13.1 En cas de manquement grave par l'une des Parties à l'une des obligations du Contrat, non réparé dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception d'une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception notifiant le manquement, l'autre partie pourra faire valoir la résiliation du Contrat, sans préjudice de tous dommages-intérêts auxquels elle pourrait prétendre. La date de résiliation sera effective trente (30) jours à compter de la réception de la notification par lettre accusé de réception.

13.2 L'Acheteur se réserve le droit de résilier le Contrat dans l'hypothèse où le Fournisseur serait en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire.

13.3 L'exécution ou la résiliation ne mettent pas fin aux obligations qui survivent par nature, notamment les garanties, la conformité à la réglementation, la propriété intellectuelle la protection des Données personnelles et la confidentialité.

ARTICLE 14 - SOUS-TRAITANCE

Le Fournisseur peut recourir à des sous-traitants pour tout ou partie de l'exécution de la Commande, uniquement sur autorisation préalable de l'Acheteur, notamment en matière de traitements de Données à caractère personnel, ou de sous-traitance en dehors du territoire français.

Le Fournisseur est seul responsable de la bonne exécution des Commandes et la sous-traitance ne l'exonère en rien du respect de ses obligations.

Il s'engage à faire respecter les présentes CGA à ses sous-traitants.

ARTICLE 15 – FORCE MAJEURE

15.1 Il y a force majeure lorsqu'un événement échappant au contrôle du Fournisseur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du Contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le Fournisseur. Sont strictement considérés comme cas de force majeure les coupures et dysfonctionnements des réseaux de télécommunications et d'Internet, les interruptions ou dysfonctionnements des services fournis par les Opérateurs de télécommunication et Fournisseurs d'accès à Internet, les coupures de courants, les incendies, les catastrophes naturels, les guerres, toutes attaques de l'entreprise y compris informatiques.

15.2 Dans de telles circonstances, le Fournisseur prévient l'Acheteur, selon les moyens à sa disposition, dans les 24 heures de la date de survenance des événements, le Contrat liant le Fournisseur et l'Acheteur étant alors suspendu, à compter de la date de survenance de l'événement. Si l'événement venait à durer plus de trente (30) jours à compter de sa date de survenance, l'empêchement d'exécution du Contrat devient définitif et, le Contrat pourra être résilié par l'une des Parties. Cette résiliation prendra effet à la date de la première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception dénonçant ledit Contrat.

ARTICLE 16 – RESPONSABILITE SOCIETALE DU FOURNISSEUR

16.1 Généralités

Le Fournisseur garantit être en conformité avec les lois et réglementations applicables notamment la réglementation sociale, du travail et environnementale, celle relative à la lutte contre la corruption et au respect du droit de la concurrence et des affaires. Le Fournisseur devra en particulier se conformer aux principes des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail.

Tout manquement au présent article entraîne la possibilité pour l'Acheteur de résilier le contrat conformément à l'article 13 des présentes.

16.2 Personnel du Fournisseur

Le Fournisseur assure, en sa qualité d'employeur, la gestion administrative, comptable et sociale de ses salariés intervenant dans l'exécution de la Commande. Le personnel du Fournisseur reste en toutes circonstances sous sa subordination exclusive et s'engage à se conformer aux normes d'hygiène et de sécurité en vigueur en toutes circonstances et notamment en cas d'intervention au sein des établissements de l'Acheteur et auprès de son personnel. Le Fournisseur a informé son personnel et ses sous-traitants sur leurs rôles, leurs missions et leurs responsabilités. Il s'engage à prévoir des effectifs suffisants, compétents et ayant bénéficié des formations adaptées pour exécuter ses obligations. Le Fournisseur fera le nécessaire pour s'assurer du respect de son personnel au règlement intérieur de l'Acheteur, dès lors qu'il sera amené à intervenir au sein des locaux de l'Acheteur. Il est responsable de l'affiliation de ses salariés auprès de tous les organismes sociaux et du respect de la législation du travail.

16.3 Travail illégal

Le Fournisseur se déclare conforme avec la réglementation française relative à la lutte contre le travail dissimulé, le travail clandestin ou toute autre réglementation similaire applicable. Par ailleurs, si le Fournisseur est établi dans un pays étranger et qu'il détache ses salariés sur le territoire national dans le cadre de l'exécution du contrat, il s'engage également à respecter l'ensemble des obligations réglementaires prévues en matière de détachement de travailleurs étrangers.



Afin de respecter les dispositions susmentionnées, le Fournisseur s'engage à produire, tous les ans, les documents prévus aux articles D.8222-2, D.8222-7, D.8254-2 à 5 du Code du travail. Les documents devront être fournis et traduits en langue française. En cas de traduction, l'exemplaire en langue française prévaudra en cas de contradiction avec le texte d'origine.

Tous Produits ou Services commandés par l'Acheteur n'auront été fabriqués, emballés, ou réalisés en recourant à du travail forcé, dissimulé, et/ou au travail des enfants.

16.4 – Respect de la POLITIQUE ANTI-CORRUPTION – ETHIQUE DES AFFAIRES du groupe DIFFUSION PLUS.

Le Fournisseur reconnaît qu'il a pris connaissance de la **POLITIQUE ANTI-CORRUPTION –ETHIQUE DES AFFAIRES** du groupe DIFFUSION PLUS et s'engage à la respecter.

ARTICLE 17 – LITIGE

17.1 –Médiation

Le Fournisseur est informé que l'Acheteur est signataire de la Charte de la Médiation inter-entreprises. Les parties pourront dès lors se livrer à une médiation à la demande de l'une d'elles. Le médiateur est le Correspondant PME désigné par l'entreprise signataire de la Charte.

17.2 -Conciliation préalable

Tout litige qui pourra naître à l'occasion de l'exécution du présent Contrat, relatif notamment à sa validité, son interprétation, son exécution ou sa cessation devra être porté à la connaissance de l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception mentionnant précisément les griefs en vue d'une conciliation et ce, avant toute action judiciaire. A défaut pour une Partie de procéder à la notification

susmentionnée et le cas échéant de procéder à la conciliation, l'action judiciaire intentée par celle-ci serait irrecevable. A défaut de conciliation entre les Parties dans un délai de trente (30) jours après la réception du courrier visé ci-dessus, initiant la procédure de conciliation, les Parties pourront engager toutes actions judiciaires.

17.3 Compétence juridictionnelle

Tout litige qui pourra naître à l'occasion de l'exécution du présent Contrat, relatif notamment à sa validité, son interprétation, son exécution ou sa cessation seront de la compétence exclusive des juridictions du siège social de l'Acheteur, y compris en cas de référé, de demande incidente, de pluralité de défendeurs, d'appel en garantie et quels que soient le mode et les modalités de paiement.

17.4 Droit applicable

Le présent Contrat est régi par la loi française à l'exclusion de tout autre droit.

ARTICLE 18 - DISPOSITIONS DIVERSES

18.1 Le fait pour l'Acheteur de ne pas se prévaloir à un moment de l'une quelconque des clauses des présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

18.2 Si une ou plusieurs stipulations des présentes conditions générales étaient déclarées non valides ou nulles en application d'une loi, d'un règlement ou d'une décision judiciaire définitive, les autres stipulations garderaient leur valeur entière.

18.3 Il est convenu que les Parties ne peuvent pas céder le Contrat à un tiers, sauf accord préalable exprès et écrit de l'autre Partie.

ANNEXES : CHARTE SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES ET QUESTIONNAIRE DE SECURITE

